

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSA-SUR-DON

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

MAIRIE
DE
MARSAC-SUR-DON

LOIRE-ATLANTIQUE
44170

1, rue Pierre Perchais

Tél: 02.40.87.54.77

Fax : 02.40.80.51.29

E-mail : info@gmairie-marsacsurdon.fr

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'école « Saint Léger » de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de circulation pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du carnaval, le dimanche 15 juin 2025, entre 11h00 et 12h00, pour les élèves,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'école « Saint Léger » représentée par Madame Léna DEUNF-LE NAOUR, cheffe d'établissement, est autorisée à organiser un défilé des élèves, à l'occasion du carnaval, le dimanche 15 mai 2025, entre 11h00 et 12h00, qui empruntera les voies suivantes, à savoir :

- Rue Isaïe Rabu,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Abbaye de Redon,
- Rue Pierre Perchais
- Rue Saint Martin

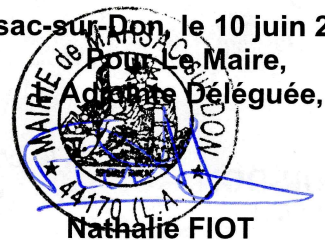
Article 2 : le défilé du carnaval sera prioritaire sur la circulation automobile.

Article 3 : l'école devra prévoir des responsables pour ouvrir et fermer le défilé. Des commissaires seront également chargés de faire respecter la sécurité des élèves, notamment aux différents carrefours.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Cheffe d'établissement de l'école « Saint Léger » et affiché à la porte de la Mairie.

Marsac-sur-Don, le 10 juin 2025

Pour Le Maire,
Adjointe Déléguée,

Nathalie FIOT

Affichage le 10. 06. 25